

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024



L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-sept du mois d'octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2024

Présents : (13) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, ALLIARD Estelle, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, NOISILLIER Jean-Pierre, BOILLOT Louis,

Pouvoirs : (5) TANZARELLA-PAGANON Stéphane à VULLIERME Lucien, BUSSIER Olivier à ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis à MARTIN-BLOCH Catherine, VALET-DORE Sandrine à LAFITTE-MONTITON Valérie, LESAY-BEDAGUE Catherine à FEROTIN Thierry

Absents : (6) TANZARELLA-PAGANON Stéphane, BUSSIER Olivier, DELPONT Jean-Louis, VALET-DORE Sandrine, GUILLEMAUD Capucine, LESAY-BEDAGUE Catherine

Secrétaire de séance : ARNDT Marylin

Ordre du Jour de la séance :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 19 septembre 2024
2. Travaux - Attribution du marché de travaux - Réhabilitation de la Cure
3. Travaux - Eclairage public – Maîtrise de la demande en énergie - TE38
4. Finances – Demande complémentaire de fonds d'aide attractivité : Tourisme et Patrimoine – CCLG - Réhabilitation de la Cure
5. Environnement – Participation à l'Atlas de la Biodiversité Communale – Parc Naturel Régional de Chartreuse
6. Foncier – Cession de deux emplacements réservés Route de Meylan et Chemin des Oiseaux
7. Culture - Convention entre la Mairie et l'Itep relative aux actions de la bibliothèque municipale
8. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
9. Ressources humaines – Convention de mise à disposition d'une agente entre les communes de St Paul en Chablais et de Biviers
10. Administration générale – Avenant à la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes budgétaires
11. Vie municipale – Mandat spécial - Congrès des maires de France 2024
12. Questions diverses

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 20/09/2024 au 16/10/2024 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2024-040	02/09/2024	Passation d'une commande relative à la rénovation de la clôture des tennis de Biviers	34 695,60 €
DEC2024-041	23/09/2024	Signature d'une convention avec l'Atelier LJN de prestation de service pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagements des abords de la maison curiale à Biviers	28 200,00 €
DEC2024-042	23/09/2024	Désignation de la SCP FESSLER, JORQUERA & ASSOCIÉS pour les besoins d'accompagnement de la commune dans une action de recours en annulation intentée contre elle par les sociétés CELLNEX France et BOUYGUES TELECOM devant le Tribunal administratif de Grenoble	forfait minimum: 2 400,00 € forfait maximum: 3 600,00 €
DEC2024-043	24/09/2024	Passation d'une commande à "Florian DUPIN Coaching - Formation - Accompagnement " d'une prestation d'accompagnement du personnel de l'école maternelle de Biviers	3 000,00 €
DEC2024-044	26/09/2024	Passation d'une commande relative à l'installation d'une main courante pour la rampe d'accès au Super U de Biviers	4 240,15 €

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2024-045	07/10/2024	Attribution du marché public pour l'aménagement du "sentier des écoles" à Biviers	101 951,40 €

DEC2024-040 : il s'agit de la remise en état de deux courts de tennis ; la pose de la clôture est prévue en janvier 2025. La rénovation des autres courts de tennis et de l'éclairage est envisagée dès 2025/2026.

DEC2024-041 : Ce paysagiste a des habitudes de travail avec l'actuelle maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne cure. Il interviendra en tant que maîtrise d'œuvre sur la partie aménagements extérieurs ; il dispose de références significatives.

DEC2024-042 : la commune a perdu en référé et le tribunal administratif nous enjoins d'instruire le dossier déposé par Bouygues-Telecom. Une nouvelle discussion doit intervenir avec ce conseil afin d'identifier les positions possibles à adopter.

DEC2024-043 : il y a eu certaines difficultés pendant l'année scolaire passée, au sein de l'école maternelle de Biviers ; l'équipe est fragilisée. Afin de soutenir cette équipe et de l'accompagner pour retrouver du lien, la Mairie a fait le choix de solliciter un professionnel de la médiation et de la prévention des risques psycho-sociaux.

DEC2024-045 : les travaux devraient être réalisés en 6 semaines sauf en cas de mauvaises conditions météorologiques. Si tout se passe bien, le sentier devrait être livré à la fin de l'année.

En ce qui concerne l'exercice, au nom de la commune, de l'ensemble des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date	Type de bien	N° parcelles	Superficie parcelles	Adresse	Montant	Décision
01/10/2024	Terrain à bâtir	AE 69p - AE 70p	934 m ²	2511, route de Meylan	340 000,00 €	REJET

1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 19 septembre 2024

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance en date du 19 septembre 2024 et demande s'il y a des remarques.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Travaux - Attribution du marché de travaux - Réhabilitation de la Cure

Délibération n° 2024-046

Rapporteur : M. Lucien Vuillerme

La phase de négociation financière à l'issue du dépôt des premières offres a permis d'économiser 28 000 euros HT.

Un seul lot est inférieur à la prévision financière de la maîtrise d'œuvre.

Ce projet sera correctement subventionné et les sommes ne seront pas dépensées concrètement cette année puisque le chantier devrait débiter réellement en janvier (préparation du chantier en décembre).

M. Eric Janin regrette de ne pas disposer d'une vision globale du budget de l'opération avant de voter l'attribution de ce marché de travaux.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'appel public à concurrence effectué en date du 30 juillet 2024,

Considérant les offres reçues dans le délai de consultation imparti,

Considérant l'avis de la commission des marchés en date du 23 septembre 2024, de l'issue de la phase de négociation, et de l'avis de la commission des marchés en date du 14 octobre 2024,

Sur le rapport effectué par M. Lucien VUILLERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins une voix contre :

- Décide d'attribuer les lots ci-après aux entreprises suivantes :

Lot concerné	Entreprise retenue	Montant en euros HT	Montant en euros TTC
Lot 3 - Installation de chantier – Maçonnerie – Pierres de taille	Jacquet SAS	250 133,72	300 160,46
Lot 4 – Charpente bois – Couvertures tuiles – Zinguerie	Sté Bourgeois	103 443,15	124 131,78
Lot 5 – Menuiseries intérieures et extérieures – Métallerie	Ce lot a été déclaré infructueux en première consultation ; une publicité a été à nouveau faite ; la date limite de réception des offres est le 18 octobre. Ce lot sera attribué au prochain Conseil municipal		
Lot 6 – Plâtrerie - peinture	Sté Laye plâtrerie	114 364,80	137 237,76
Lot 7 – Sols – Carrelage – Faïence	Sté OVER	27 000,00	32 400,00
Lot 8 - Plomberie - chauffage – ventilation	Sté KF rénovation	118 195,80	141 834,96
Lot 9 – Installations électriques	Sté Electric tôlerie	39 228,79	47 074,55

Total	652 366,26	782 839,51
--------------	-------------------	-------------------

- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et nécessaires à sa bonne exécution avec les dites entreprises.
- **Dit** que les crédits nécessaires au financement de ce marché sont inscrits au budget communal 2024.

La présente délibération est ainsi adoptée.

3. Travaux - Eclairage public – Maîtrise de la demande en énergie - TE38

Délibération n° 2024-047

Rapporteur : M. Lucien Vullierme

Ces améliorations de l'éclairage public se feront au niveau de la Pommeraie et de la zone d'activité au-dessus des commerces et du Serviantin (servitude de passage pour un cheminement piéton donc entretien obligatoire de l'éclairage public).

Ces investissements permettent de diviser par 3 au moins le coût au quotidien ; ils seront amortis en deux à trois ans ; le gain se compte donc en énergie et en coût d'exploitation. Les travaux devraient pouvoir être réalisés avant la fin de l'année.

Le TE38 bénéficie de certaines aides qui viennent minorer la participation de la commune. Ces travaux sont inscrits au budget 2024.

Sur le rapport effectué par M. Lucien VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 13 523 €
- Attribue un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : 8 452 €
- Prend acte de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 677 €
- Engage au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

La présente délibération est ainsi adoptée.

4. Finances – Demande complémentaire de fonds d'aide attractivité : Tourisme et Patrimoine – CCLG - Réhabilitation de la Cure

5. Environnement – Participation à l'Atlas de la Biodiversité Communale – Parc Naturel Régional de Chartreuse

Délibération n° 2024-048

Rapporteur : M. Stéphane Tanzarella-Paganon

*Cela fait plusieurs fois que la commune candidate et qu'elle n'est pas retenue. Le parc ayant lancé un appel à manifestation d'intérêt, la commune s'est à nouveau portée candidate ; cette fois-ci elle a été retenue.
Cet ABC ne s'arrête pas aux limites communales. Nous sommes plusieurs communes retenues pour conduire ce projet mais nous ne savons pas encore lesquelles.*

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt organisé par le PNR de Chartreuse et le projet d'ABC,

Sur le rapport effectué par M. Stéphane TANZARELLA-PAGANON, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide d'engager la commune de Biviers dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale portée par le PNR de Chartreuse ;
- Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche seront inscrits aux budgets annuels concernés à hauteur de 1500 euros par an sur trois ans ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est ainsi adoptée.

6. Foncier – Cession de deux emplacements réservés Route de Meylan et Chemin des Oiseaux

Délibération n° 2024-049

Rapporteur : M. Thierry Ferotin

La maison familiale située sur site sera préservée. Les lots faisant l'objet de l'opération immobilière à venir sont à droite de la maison, les autres en contrebas de la maison. Ces espaces étaient déjà couverts par des équipements publics (luminaires etc.) ; la Mairie a souhaité régulariser la situation administrative et acquérir des emplacements réservés inscrits dans le Plan Local de l'Urbanisme.

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et droits à caractère mobilier et immobilier,

Vu l'article L.143-3 DU Code de la voirie routière,

Considérant l'accord amiable établi avec les propriétaires concernés pour céder gratuitement à la commune les parcelles AA 60 et AA 57,

Sur le rapport effectué par M Thierry FEROTIN et, après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir gratuitement la parcelle AA 60 d'une contenance de 8 m² et la parcelle AA 57 d'une contenance de 144 m²,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles, en signant notamment l'acte d'acquisition correspondant avec les propriétaires concernés,
- Décide que les frais liés à cette procédure d'acquisition foncière, notamment frais d'acte et accessoires, seront intégralement pris en charge par la commune,
- Décide que l'acte d'acquisition nécessaire pourra être passé en la forme administrative,
- Décide de procéder au classement de ces parcelles, suite à leur acquisition effective par la commune, dans le domaine public communal en tant qu'éléments compris dans l'emprise de la route de Meylan et du chemin des Oiseaux.

La présente délibération est ainsi adoptée.

7. Culture - Convention entre la Mairie et le DITEP Marius Boulogne relative aux actions de la bibliothèque municipale

Délibération n° 2024-050

Rapporteur : Mme Anny Seltz-Bouvier

Les jeunes du DITEP Marius Boulogne, site de Biviers, sont régulièrement accueillis par la bibliothèque de Biviers qui leur proposent des séances de lecture à voix haute et d'animation autour du livre ainsi que de prêts de livres. Il s'agit de leur donner l'envie de lire et de découvrir de nouvelles lectures, de les responsabiliser sur les livres empruntés, de se rendre seul à la bibliothèque pour rapporter un livre et échanger, d'être capable de faire un choix seul de livres, magazines, BD etc.

Lors de ces séances par petit groupe, les jeunes sont accompagnés de l'enseignante et d'un(e) éducateur(trice) de l'établissement. Les séances auront lieu une fois par mois, selon un calendrier proposé par l'équipe de la bibliothèque en concertation avec la structure accueillie.

Toute action menée en partenariat fait l'objet d'au moins une réunion annuelle afin de faire le bilan de l'année et d'élaborer des projets pour l'année à venir.

Le prêt de documents fait l'objet d'une inscription gratuite au nom de la structure accueillie. Les documents seront prêtés pour une durée limitée, définie par la bibliothèque.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Sur le rapport effectué par Mme Anny SELTZ-BOUVIER, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- Autorise le Maire à signer la convention 2024-2025 avec le DITEP Marius Boulogne dont les éléments substantiels ont été présentés précédemment.

La présente délibération est ainsi adoptée.

8. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 2024-051

Rapporteur : Mme Estelle Alliard

La modification du tableau des effectifs est rendue nécessaire pour ajuster la quotité de temps de travail affectée au poste d'agent polyvalent en charge de la restauration collective et de l'entretien des locaux. Ce poste est aujourd'hui à 89% d'un équivalent temps plein. Or, ces dernières années, la charge de travail confiée à l'agente occupant ces fonctions a évolué car les effectifs scolaires inscrits au restaurant scolaire sont en augmentation constante. Cette agente a besoin de disposer de plus d'heures de travail quotidienne notamment en période scolaire pour pouvoir assurer l'intégralité des missions et tâches qui lui sont confiées.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Considérant la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs de la commune, compte-tenu des éléments présentés ci-dessus,

Sur le rapport effectué par Mme Estelle ALLIARD et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Décide d'ajuster** la quotité de temps de travail du poste d'agent polyvalent en charge de la restauration collective et de l'entretien des locaux de 89% à 97% d'un équivalent temps plein.
- **Dit** que les crédits nécessaires au financement de ces postes sont inscrits au budget communal 2024.

La présente délibération est ainsi adoptée.

9. Ressources humaines – Convention de mise à disposition d'une agente entre les communes de St Paul en Chablais et de Biviers

Délibération n° 2024-052

Rapporteur : M. Lucien Vullierme

La commune de Biviers a procédé au recrutement d'une agente titulaire de la fonction publique territoriale, adjoint administratif de 2e classe, se trouvant au sein des effectifs de la commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Dans l'attente que ce recrutement soit effectif, à l'issue de la période de préavis de l'agente concernée, et afin de permettre à la commune de Biviers d'organiser sa prise de poste dans les meilleures conditions, les communes de Biviers et de Saint-Paul-en-Chablais sont convenues d'une organisation spécifique, avec l'accord de l'agente.

La commune de Saint-Paul-en-Chablais s'engage à mettre à disposition de la commune de Biviers, l'agente pour une durée de quatre (4) jours fractionnables, à raison de 7 heures de travail journalier, au cours de sa période de préavis préalable à sa mobilité.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sur le rapport effectué par M. Lucien VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition précédemment décrite ;
- **Dit** que les crédits nécessaires au financement de cette mise à disposition sont inscrits au budget communal 2024.

La présente délibération est ainsi adoptée.

10. Administration générale – Avenant à la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes budgétaires

Délibération n° 2024-053

Rapporteur : M. Thierry Ferotin

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de télétransmettre les actes budgétaires au contrôle de légalité,

Considérant le projet d'avenant proposé par les services préfectoraux,

Sur le rapport effectué par M. Thierry FEROTIN et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Préfecture de l'Isère, encadrant la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité et annexé à la présente délibération ;

La présente délibération est ainsi adoptée.

11. Vie municipale – Mandat spécial - Congrès des maires de France 2024

Délibération n° 2024-054

Rapporteur : M. Lucien Vullierme

Vu les articles, L. 2123-18, L.2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixant les taux d'indemnités kilométriques ;

Vu la délibération municipale n°2020-054 du 12 novembre 2020 relative au droit au remboursement des frais exposés par les élus dans l'exercice de leur mandat,

Sur le rapport effectué par M. Lucien VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, le Maire ne prenant pas part au vote :

- Donne mandat spécial à Monsieur le Maire pour se rendre du 19 au 21 novembre 2024 au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France à Paris ;
- Dit que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs sur la base de la délibération 2020-054 du 12 novembre 2020 et dans le respect des textes en vigueur.
- Précise que la dépense sera inscrite au budget 2024 de la commune.

La présente délibération est ainsi adoptée.

12. Questions diverses

- *Plan communal de sauvegarde*

Le PCS actuel existe mais nécessite d'être mis à jour et rendu davantage opérationnel. Nous sommes accompagnés par M. Luc Douine pour faire le nécessaire. Il a déjà beaucoup avancé. Quand le PCS sera à jour, nous reviendrons vers le Conseil municipal pour que chacun se l'approprie et soit formé.

- *Pôle de vie*

Les 16 et 17 mai 2025 la MPT fêtera ses 50 ans. La MPT envisage d'animer un atelier sur « la MPT de demain » qui se trouvera dans le pôle de vie la Grivelière – soit avant mai avec restitution en mai soit en mai. Comme dans le cadre de la démarche Ecoprojet / EcoQuartier il y a une nécessité de faire à nouveau de la concertation, ce sujet pourrait être un des éléments de concertation. Dans le cadre de cette concertation, il est envisagé de remettre en place la plateforme Quaeso.

L'AMO assurée par Territoires 38 progresse ; les diagnostics du site vont être lancés prochainement. Un article sur ce projet devrait être publié dans le prochain Echo.

- *Points d'apport volontaire (PAV)*

Pour ce projet porté par la Communauté de communes Le Grésivaudan, une première réunion publique aura lieu le 7.11. Les techniciennes présentes expliqueront les grands principes de la collecte des déchets avec PAV et le nouveau mode de tri (fibreuse -

non fibreux) sans que soient présentés les localisations des futurs PAV – dans la foulée de cette réunion des panneaux avec un QR code et un numéro vert seront installés aux endroits où pourraient être implantés les PAV – plusieurs cas de figure :

- *Beaucoup de réactions >> réunions de quartiers et on avisera s'il existe des emplacements plus adaptés*
- *Peu de réactions voire aucune >> installation de PAV « aériens » d'abord pour que cela n'engage personne et qu'ils puissent être déplacés si besoin. Si l'aérien fonctionne et que le quartier est dense, la commune investira ensuite au profit du semi-enterré voire de l'enterré.*

Pour Biviers, 23 localisations sont envisagées avec plusieurs bacs – dans tous les cas, quand il y a une proximité immédiate avec des maisons, il n'y aura pas de containers verre.

Notre taux d'imposition relatif au ramassage des ordures ménagères est un des plus bas de France (- de 5%) – les communes de notre taille étant plutôt autour d'un montant à hauteur du double – nous avons un intérêt à contribuer maintenant à réduire les coûts de ce service.

Le prochain bureau municipal aura lieu le jeudi 14 novembre et le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 21 octobre 2024.

La séance est levée à 22 heures et 04 minutes.

Biviers, le 17 octobre 2024,

Le Maire de Biviers

Thierry FEROTIN



La secrétaire de séance

Marylin ARNDT



FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 17 octobre 2024

Fin de séance : 22 heures 02 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

Délibération n°DEL2024-046 examinée le 17 octobre 2024

Travaux – Attribution du marché de travaux – Réhabilitation de la Cure
APPROUVÉE à l'unanimité moins une voix contre.

Délibération n°DEL2024-047 examinée le 17 octobre 2024

Travaux – Eclairage public – Maîtrise de la demande en énergie - TE38
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2024-048 examinée le 17 octobre 2024

Environnement – Participation à l'Atlas de la Biodiversité Communale – PNR de Chartreuse
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2024-049 examinée le 17 octobre 2024

Foncier – Cession de deux emplacements réservés Route de Meylan et Chemin des oiseaux
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2024-050 examinée le 17 octobre 2024

Culture - Convention entre la Mairie et le DITEP relative aux actions de la bibliothèque municipale
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2024-051 examinée le 17 octobre 2024

Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2024-052 examinée le 17 octobre 2024

Ressources humaines – Convention de mise à disposition d'une agente entre les communes de St Paul en Chablais et Biviers
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2024-053 examinée le 17 octobre 2024

Administration générale – Avenant à la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes budgétaires
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2024-054 examinée le 17 octobre 2024

Vie municipale – Mandat spécial - Congrès des Maires de France 2024
APPROUVÉE à l'unanimité.

Fait et délibéré le 19 septembre 2024.

Le Président de séance,
Thierry FEROTIN



La Secrétaire de séance,
Marylin ARNDT



Mentions des causes empêchant l'approbation du procès-verbal (le cas échéant) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....